

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-4/04

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : JAUNAUX Yves

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Renouvellement de la convention tripartite de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par le centre hospitalier de PROVINS.

Dans le cadre de ses compétences réglementaires, le Département assure, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, l'autorisation, la tarification et le contrôle des établissements d'hébergement accueillant des personnes âgées dépendantes. Un des moyens permettant l'engagement de financement de ces structures, en contrepartie d'objectifs de qualité d'hébergement et de soins, est la convention tripartite pluriannuelle.

Dans notre département, 114 établissements ont signé à ce jour une convention tripartite (Etat, Département, organisme gestionnaire d'une maison de retraite). 37 établissements ont déjà renouvelé leur convention. La convention tripartite de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par le Centre Hospitalier de PROVINS est arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler sachant que ce nouvel engagement permettra, sur une période de 5 ans, de poursuivre les objectifs d'amélioration suivants :

- la création d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer
- la création de 5 places d'hébergement temporaire (une par unité de vie) destinée à cette même catégorie de résidents
- l'engagement d'un programme de travaux visant à optimiser l'accessibilité des locaux (signalétique, éclairage des espaces communs, entretien des espaces verts).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le modèle de renouvellement de la convention tripartite présenté en annexe 1,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

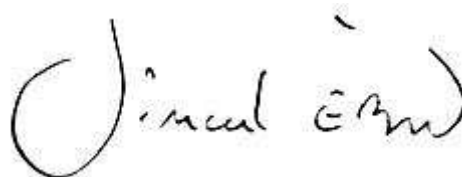
DECIDE

Article 1 : d'approuver, tel que joint en annexe n° 1, le projet de renouvellement de convention tripartite de type EHPAD à conclure entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et l'EHPAD Maison de Retraite Médicalisée du Centre Hospitalier de PROVINS, en fonction de la fiche jointe en annexe n° 2.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ